

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2013

Date de la convocation : 14 février 2013

Date d'affichage : 14 février 2013

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres qui ont pris par aux délibérations : 40

Nombre de voix exprimées : 40

L'an deux mille treize et le vingt et un février, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vacancèze à Bessèges, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents: AGNEL Hélène, DACHAUD Edith, BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BRUN Pierre, CADILHAC Christiane, CARMONA Antoine, CESCO Denise, CHANTE Pierre, CHAULET Edouard, CLEMENCON Bruno, COLLIER Denise, COUTURIER Pierre, DAUBLON Thierry, DONDINI Serge, DUMAS Patrick, DUMAS Jacqueline, FOLCHER Michel, GANOZZI Bernard, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, HOURS Henri, IPSILANTI Jean, MANIVET Jean-Claude, MARC Jacques, MARTIN Olivier, MULA Christian, NICOLAS Bernard, PAYAN Jean-Christophe, PELLIER Rodolphe, PIALAT Claude, PIALET Daniel, PORTALES Bernard, POULY Jean Pierre, RAOUX Bernard, ROUQUETTE Patrice, ROUX Claude, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal, WANSARD Jany.

Excusés: BOSCHET Marc, LAURENT Cyril, JOLIVET Joël, MAXIMIN Henri

Pouvoir : Cyril LAURENT a donné pouvoir à Patrick DUMAS

<u>Présents qui n'ont pas participé au vote</u>: AGNEL Hélène, DUMAS Jacqueline, GANOZZI Bernard,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Bernard PORTALES.

Le procès verbal de la séance du 10 janvier 2013 est approuvé.

OBJET: DELIBERATION N°53-2013 MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRITOM

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver la modification des statuts du SMIRITOM.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 <u>APPROUVE</u>: la modification des statuts du SMIRITOM annexés à la présente délibération

OBJET : DELIBERATION N°54-2013 ADHESION A AB CEZE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer pour désigner précisément les collectivités auxquelles la communauté de communes se substitue auprès du syndicat mixte AB CEZE et il propose de maintenir les délégués déjà en place.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la liste des collectivités ci-dessous, pour lesquelles la communauté de communes se substitue, ainsi que les délégués :
 - o <u>Communauté de Communes Cèze Cévennes</u>: pour les communes d'Allègre les Fumades, Potelières, Rivières, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Denis, Saint-Jean de Maruéjols, Saint-Victor de Malcap, Tharaux, Méjannes le Clap, Navacelles, Saint-Privat de Champclos, Courry, Saint-Brès.

Délégués titulaires : Daniel PIALET et Pierre CHANTE

Délégués suppléants : Jean-François FLANDIN et Pierre GINESTE

 SIVOM des Vallées Orientales du Mont Lozère : pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac Rochessadoule

Délégué titulaire : Jacques MARC Délégué suppléant : Patrick DUMAS

o Communauté de communes Pays de Cruzières : pour la commune de

Saint-Sauveur de Cruzières

Délégué titulaire : Laurent HOURS

Délégué suppléant : Olivier ROUQUETTE

o Commune de Barjac

Délégué titulaire : Edouard CHAULET Délégué suppléant : Jean-Luc PRAUX

o Commune de Meyrannes

Délégué titulaire : Bernard VOORDCKER Délégué suppléant : Serge LECOMTE

OBJET: DELIBERATION N'55-2013
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES COURS D'EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD

Lors d'un bref exposé Monsieur le Président, indique au conseil communautaire que le Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard a été créé par arrêté préfectoral du 22 février 2000. Ce syndicat est basé sur des notions de solidarité intercommunale et de complémentarité des actions afin d'envisager à l'échelon départemental les solutions à apporter pour assurer l'aménagement et la gestion durable des cours d'eau et milieux aquatiques du département, en particulier une cohérence amont/aval des actions entreprises. Il assure un rôle de mutuelle pour soutenir le financement des actions de ses membres.

Le syndicat est constitué à ce jour par le Conseil Général du Gard, les autres membres fondateurs (article 2 des statuts) et adhérents qui l'ont rejoint depuis, soit plus de 255 communes représentées directement ou par l'intermédiaire d'EPCI locaux.

Les statuts prévoient que l'adhésion de nouveaux membres est possible à tout moment.

La communauté de communes Cèze Cévennes était adhérente au dit syndicat.

En conséquence, Monsieur le Président, propose que la communauté de communes de Cèze Cévennes :

- approuve les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard ci-annexés,
- d'autre part, décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental précité.

Le Conseil de la Communauté ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré (1 voix contre):

- **DECIDE**: d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard, annexés à la présente délibération.
- ACCEPTE: que la communauté de communes de Cèze Cévennes adhère au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2013.
- AUTORISE: Monsieur le Président à solliciter l'intégration de la communauté de communes de Cèze Cévennes au sein dudit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2013.
- DESIGNE: après un vote effectué conformément aux textes, les délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard comme suit:

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Pierre CHANTE	Joël JOLIVET
Daniel PIALET	Bruno CLEMENCON

OBJET : DELIBERATION N°56-2013 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA PISTE A66 A ROCHESSADOULE

Suite à l'effondrement d'une galerie souterraine au niveau du stade de Rochessadoule, l'unique accès au quartier Pialet est coupé. Afin de désenclaver ce

quartier et de permettre l'accès des secours, il a été nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité de la piste DFCI n°A66, pour la rendre praticable par les véhicules des particuliers. L'entretien des pistes DFCI incombe à la communauté de communes, qui a pris à sa charge les travaux, dont le montant s'élève à 164 460 € TTC. Ces travaux de sécurisation sont réalisés uniquement dans un but de desserte du quartier Pialet et n'entrent pas dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie. Ils ont néanmoins été réalisés par la communauté de communes qui dispose de servitudes à son profit pour intervenir sur la piste. Les propriétaires privés en ont préalablement été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est de la compétence de la commune de Robiac-Rochessadoule de réaliser les travaux de mise en sécurité de l'effondrement lui-même, ainsi que de rétablir l'accès habituel au quartier Pialet. La commune de Robiac-Rochessadoule va demander des subventions afin de financer ces travaux.

La commune de Robiac-Rochessadoule s'engage à inclure le montant des travaux de mise en sécurité de la piste A66 à ses demandes de subventions, puisque ces travaux découlent uniquement de la desserte du quartier Pialet et non de la DFCI. La commune de Robiac-Rochessadoule s'engage, par une délibération concordante de son conseil municipal, à reverser à la communauté de communes de Cèze Cévennes la part des subventions qu'elle aura pu obtenir, correspondant aux travaux réalisés par la communauté de communes sur la piste A66.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE : la façon de procéder ci-dessus détaillée.
- AUTORISE: le Président à accepter les subventions reversées par la commune de Robiac-Rochessadoule dans le cadre de cette délibération.

OBJET : DELIBERATION N°57-2013 CONVENTIONS POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention, avec la commune de Bessèges, pour la compétence « Entretien de l'éclairage public ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **<u>DESIGNE</u>**: Monsieur le Président pour signer la convention de gestion qui est à passer avec la commune de BESSEGES, pour l'entretien de l'éclairage public.

OBJET : DELIBERATION N°58-2013 DELEGUES AU PLIE CEVENOL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'adhésion au PLIE Cévenol a été prévue dans les statuts.

Il convient de désigner deux délégués au PLIE Cévenol. Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : comme délégués au PLIE Cévenol :
 - Renée BOISSIER
 - Patrick DUMAS

OBJET: DELIBERATION N°59-2013 DELEGUE A LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient de désigner les délégués à la Mission Locale Jeunes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- DESIGNE : les délégués à la Mission Locale Jeunes
 - Chantal VINOT
 - Patrice GOURRET
 - Denise COLLIER
 - Edith DACHAUD
 - Rodolphe PELLIER
 - Henri HOURS

OBJET : DELIBERATION N°60-2013 ADHESION A L'ASSOCIATION ALES MYRIAPOLIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la communauté de communes adhère à l'agence de développement Ales Myriapolis.

Il rappelle que la Communauté de Communes Cèze Cévennes était déjà adhérente, ainsi que la commune de Bessèges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (4 voix contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE**: l'adhésion pour 2013, de la communauté de communes de Cèze Cévennes à l'association Alès Myriapolis
- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes au Comité d'Orientation stratégique et de surveillance, au nombre de 3 :
 - Pierre BRUN
 - Thierry DAUBLON
 - Bernard PORTALES
- **DESIGNE** : les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale, au nombre de 6 :
 - Pierre BRUN
 - Thierry DAUBLON
 - Bernard PORTALES
 - Patrice GOURRET
 - Patrick DUMAS
 - Bernard RAOUX

OBJET: DELIBERATION N°61-2013 GIP CUCS Piémont Cévenol

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner les membres du GIP CUCS Piémont Cévenol qui est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur les territoires du Nord d'Alès.

Sur le territoire, les communes de Bessèges et Molières sur Cèze sont concernées.

GIP: Groupement d'Intérêt public

CUCS: Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• **DESIGNE** : les membres du GIP CUCS Piémont Cévenol comme suit :

	DELEGUES	DELEGUES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE CEZE CEVENNES	Patrice GOURRET	Pierre BRUN
MOLIERES SUR CEZE	Denise COLLIER	Georges ANDRIAZICK
BESSEGES	Christiane CADILHAC	Daniel PIALET

• **DONNE** : délégation de signature à Patrice GOURRET pour les affaires relevant du GIP CUCS Piémont Cévenol.

OBJET: DELIBERATION N°62-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL – CEZE CEVENNES

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE : le compte administratif 2012 CEZE CEVENNES présenté par Monsieur Bernard PORTALES, Vice Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement : excédent de 1 083 461.09 € pour un montant de recettes de 3 276 125.17 € et un montant de dépenses de 2 908 082.98 €. Section d'Investissement : Besoin de financement de 141 199.54 € pour un montant de recettes de 677 035.04 € et un montant de dépenses de 469 396.82 €.

• DECIDE : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 942 261.55 € Article 001 : résultat d'investissement reporté : 141 199.54 € Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 141 199.54 €

Il est précisé que le résultat à affecter au budget principal 2013 est la consolidation des 2 résultats de clôture des ex communautés de communes Cévennes Actives et Céze Cévennes.

OBJET: DELIBERATION N°63-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET DECHETS – CEZE CEVENNES

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE: le compte administratif 2012 présenté par Monsieur Bernard PORTALES Vice Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

 <u>Section de Fonctionnement</u> : **excédent de 297 769.70** € pour un montant de recettes de 1 468 150.30 € et un montant de dépenses de 1 364 408.08 €.

 <u>Section d'Investissement</u> : **Besoin de financement de 34 292.10** € pour un montant de recettes de 9 753.53 € et un montant de dépenses de 34 975.91 €.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
 - o Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 263 477.60 €
 - o Article 001 : résultat d'investissement reporté : 34 292.10 €
 - o Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 34 292.10 €

Il est précisé que le résultat à affecter au budget Déchets 2013 est la consolidation du résultat reporté du budget annexe OM Cèze Cévennes et du budget annexe Déchets Pro Cévennes Actives.

OBJET: DELIBERATION N°64-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ATELIERS RELAIS- CEZE CEVENNES

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE : le compte administratif 2012 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur
 - Bernard PORTALES, Vice Président,
- > APPROUVE : les résultats comme suit :
- <u>Section de Fonctionnement</u>: **Besoin de Financement de 19 403.10 €** pour un montant de recettes de 77 460.84 € et un montant de dépenses de 71 169.16 €.
- <u>Section d'Investissement</u>: **Besoin de financement de 46 947.04** € pour un montant de recettes de 237 807.50 € et un montant de dépenses de 45 141.73 €.

> **DECIDE**: d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 19 403.10 € Article 001 : résultat d'investissement reporté : 46 947.14 €

OBJET: DELIBERATION N° 65-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX- CEZE CEVENNES-

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE : le compte administratif 2012 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par

Monsieur Bernard PORTALES, Vice Président,

- > APPROUVE : les résultats comme suit :
- <u>Section de Fonctionnement</u>: **Excédent de 550 068.43** € pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 54 182.18 €.
- <u>Section d'Investissement</u>: **Besoin de financement de 691 878.71** € pour un montant de recettes de 31 183 € et un montant de dépenses de 164 694.19 €.
 - DECIDE : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 550 068.43 € Article 001 : résultat d'investissement reporté : 691 878.71 €

OBJET: DELIBERATION N°66-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS-CEZE CEVENNES

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ➤ APPROUVE : le compte administratif 2012 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Bernard PORTALES, Vice Président,
- > APPROUVE : les résultats comme suit :
 - <u>Section de Fonctionnement</u>: **excédent de 922 841.61** € pour un montant de recettes de 879 842.17 € et un montant de dépenses de 345 440.11 €.
 - <u>Section d'Investissement</u>: **Besoin de financement de 1 898 111.83** € pour un montant de recettes de 379 547.60 € et un montant de dépenses de 677 748.04 €.

> **DECIDE**: d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 922 841.61 € Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 898 111 83 €

OBJET: DELIBERATION N°67-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET PRINCIPAL - CEZE CEVENNES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°68-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET DECHETS - CEZE CEVENNES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif «Déchets» de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion **«Déchets»** dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°69-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ATELIERS RELAIS CEZE CEVENNES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif «Ateliers Relais» de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion **«Ateliers Relais»** dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°70-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX CEZE CEVENNES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif «ZAE de ST-AMBROIX» de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion **«ZAE de ST-AMBROIX»** dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°71-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS – CEZE CEVENNES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI, Jean-Pierre POULY ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif «ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS» de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion **«ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS»** dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N72-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL – CEVENNES ACTIVES

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE : le compte administratif 2012 CEVENNES ACTIVES présenté par Monsieur Bernard PORTALES Vice Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement : excédent de 141 385.68 € pour un montant de recettes de 1 081 404.54 € et un montant de dépenses de 1 058 319.15 €. Section d'Investissement : Besoin de financement de 74 337.60 € pour un montant de recettes de 181 354.98 € et un montant de dépenses de 258 774.57 €.

• **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 67 048.08 € Article 001 : résultat d'investissement reporté : 74 337.60 € Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 74 337.60 €

Il est précisé que le résultat à affecter au budget principal 2013 est la consolidation des 2 résultats de clôture des ex communautés de communes Cévennes Actives et Céze Cévennes.

OBJET: DELIBERATION N73-2013 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS PROFESSIONNELS - CEVENNES ACTIVES

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**: le compte administratif 2012 présenté par Monsieur Bernard PORTALES, Vice Président,
- APPROUVE : les résultats comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>: **excédent de 5 270.21** € pour un montant de recettes de 3 548.00 € et un montant de dépenses 0 €.

Section d'Investissement : Néant

- **DECIDE** : d'affecter le résultat comme suit :
 - Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 5 270.21 € II est précisé que le résultat à affecter au budget Déchets 2013 est la consolidation du résultat reporté du budget annexe OM Cèze Cévennes et du budget annexe Déchets Pro Cévennes Actives.

OBJET : DELIBERATION N°74-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET PRINCIPAL – CEVENNES ACTIVES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI ne prennent pas part au vote.

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°75-2013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012 - SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS PROFESSIONNELS - CEVENNES ACTIVES

Messieurs Edouard CHAULET, Cyril GILLES, Jean IPSILANTI ne prennent pas part au vote

Messieurs Jean-Christophe PAYAN et Patrick DUMAS s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN, Après s'être fait présenter le budget primitif «Déchets Pro» de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2. statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**Déchets Pro**» dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DELIBERATION N°76-2013 RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre de la gestion de la Trésorerie, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter l'ouverture d'une ligne de crédit. Il précise que la Communauté de Communes a reçu une proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 650 000 €, pour une durée de un an dans les conditions suivantes :

Taux variable mensuellement préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 2.90 %, soit à titre indicatif sur index de Janvier 2013 à 0.204 %, un taux de 3.104 %.

Tirages d'un montant minimum de 65 000 €

Intérêts calculés mensuellement à terme échu, facturés au mois, prélevés par débit d'office.

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de mise en service : 0.20 % du montant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (3 abstentions) :

- **DECIDE**: d'ouvrir une ligne de crédit de 650 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions citées ci-dessus,
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer le contrat avec le Crédit Agricole du Languedoc, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET: DELIBERATION N°77-2013 FONDS DE CONCOURS POUR SAINT-AMBROIX

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Saint-Ambroix envisage d'aménager un carrefour d'accès à la ZAE Fabiargues de Saint-Ambroix, ainsi qu'une voie d'accès.

Cet aménagement permettra également l'accès :

- Au futur siège de la communauté de communes
- A la gendarmerie
- Aux Pompiers
- A la future Maison de retraite

Cette dépense est estimée à 231 903 € HT. (Carrefour uniquement)

Le principe d'un fonds de concours à hauteur de 120 000 € avait été validé par la communauté de communes Cèze Cévennes et inscrit sur son BP 2012 pour participer au financement du carrefour.

Le projet initié par la communauté de communes en 2010, n'a pu être porté par celleci, car elle n'avait pas la compétence « Voirie ».

Le dossier définitif n'ayant pu être présenté en bureau qu'en décembre 2012, une délibération accordant ce fonds de concours n'a pas pu être prise en 2012.

Les membres du bureau ont demandé à la Mairie de Saint-Ambroix de déposer un dossier de co-maîtrise d'ouvrage auprès du Conseil Général du Gard, qui apporte un soutien financier de l'ordre de 50 % du montant des travaux pour ce type de projet.

L'aide financière de la communauté de communes viendrait en complément de la subvention du Conseil Général du Gard, sans pouvoir dépasser le taux maximum de 80 % de financement.

Simulations: 2 cas de figure

1^{er} cas

Si subvention du CG30 de 50 % du HT, soit 115 951 €. La part de la com com serait de 69 570 €. Financement de total de 185 522 € soit 80 %. Reste 20 % à charge de St-Ambroix, soit 46 380 €.

2^{ème} cas

soit 111 903 €.

Si subvention du CG30 : néant La part de la com com serait de 120 000 €, soit environ 52 %. Reste 48 % à charge de St-Ambroix,

Rappel : le carrefour d'accès à la ZAE de Saint-Jean de Maruéjols a été financé par la Communauté de Communes Cèze Cévennes. (projet de l'ex Pays de Cèze), avec une co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard.

Une délibération concordante relative à l'attribution du fonds de concours doit être prise par les 2 collectivités concernées.

Le conseil communautaire, après délibération (8 voix contre):

- ACCEPTE : de verser un fonds de concours à la commune de St-Ambroix pour participer au financement du carrefour d'accès à la ZAE Fabiargues, pour un montant maximum de 120 000 €.
- APPROUVE : les plans de financement suivant, en fonction de la participation financière du Conseil Général du Gard pour ce projet.

	Plan de financement Option 1	Plan de financement Option 2
Participation du	0 €	115 951 €
Conseil Général du Gard		
Participation	120 000 €	69 570 €
de Cèze Cévennes		
Participation commune	111 903 €	46 380 €
de St-Ambroix		
COUT DES TRAVAUX	231 903 €	231 903 €

• **DESIGNE** : le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°78 -2013 HORAIRES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL AGENT SOUS CONTRAT CAE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les horaires de travail d'un agent sous contrat CAE, et de les porter à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2013.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

 DECIDE: d'augmenter les horaires hebdomadaires d'un agent sous contrat CAE affecté aux services techniques et de les porter à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2013.

OBJET: DELIBERATION N°79-2013 RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat CAE d'un agent affecté à l'accueil se termine le 28 février 2013.

Il propose de le renouveler à compter du 1^{er} mars 2013 à raison de 20 heures par semaine avec une rémunération sur la base du SMIC horaire et une prise en charge à hauteur de 70 %. Durée de renouvellement, conformément aux textes actuels : 1 an.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE**: de renouveler le contrat de travail de l'agent d'accueil sous contrat CA pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2013, à raison de 20 heures par semaine, rémunérées sur la base du SMIC Horaire.
- DESIGNE: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

Le Président. Pierre BRUN.